



Compte-rendu du CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 juillet 2015

1°. Général :

Mr Prétot informe le Conseil communautaire de sa volonté d'ajouter un point à l'ordre du jour suite à la demande de la commune de Filain. Il s'agit d'un point relatif à l'AED et sur les critères retenus.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1.1. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 22 juin 2015.

Le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte-rendu du Conseil communautaire du 22 juin 2015.

1.2. Dématérialisation du rapport des points soumis

Afin de simplifier la préparation des Conseils communautaires, il est proposé de n'envoyer que les convocations et les pouvoirs. Le rapport des points soumis et ses annexes seront envoyés par mail aux adresses mail personnelles des élus ou à défaut en Mairie.

Les élus qui souhaiteraient toujours recevoir le rapport en version papier doivent le faire savoir. Pour ceux qui n'ont toujours pas communiqué leur adresse mail personnelle, merci de l'envoyer à contact@ccpmc.fr

Mr Cattin demande à ce que les rapports et les convocations soient envoyés plus tôt.

Mr Prétot l'informe qu'un calendrier sera diffusé à la rentrée afin d'informer des conseils communautaires sur 1 an.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la dématérialisation du rapport des points soumis et autorise le Président à signer tout document afférent.

1.3. Décision Modificative.

La trésorerie nous demande de rectifier les amortissements pour solder des reliquats aux comptes 28184, 28188 et 13918, et de procéder à l'amortissement de la subvention de la Com.Com. Du Chanois pour la route du pôle de Vellefaux (sur 15 ans).

	Prévisions initiales	Nouvelles Prévisions
Amortissement subventions	134 198.36€	136 724.71€
Amortissement travaux	256 479.00€	264 345.18€

La décision modificative suivante est proposée au vote :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	Cpte 139...-040 : + 2 600€	Cpte 28...-040 : + 7 900€
		Cpte 021 : - 5 300€
	+ 2 600€	+ 2 600€
Fonctionnement	Cpte 6811-042 : + 7 900€	Cpte 777-042 : + 2 600€
	Cpte 023 : - 5 300€	
	+ 2 600€	+ 2 600€

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la DM, valide l'amortissement de la subvention sur 15 ans (comme déjà délibéré pour ce type de subvention) et autorise le Président à signer tout document afférent.

1.4. Créances minimes.

Suite à l'erreur de facturation des OM sur le 1^{er} semestre et les avoirs en décaissant, nous nous retrouvons sur le 2^{ème} semestre avec des créances d'un montant inférieur à 5€, seuil minimal admis par la Direction des finances : 42 factures ont un montant inférieur à 5€ pour un total de 109.68€ et 60 factures ont un solde négatif compris entre -1.80€ et -3.58€ pour un total de - 111.48€.

La trésorerie ne peut pas prendre en charge ces 2 cas de figures.

Quelle que soit la décision du Conseil communautaire un courrier explicatif sera envoyé aux personnes concernées.

Mr Jourdet précise que c'est maintenant Mme Chaussalet qui est en charge des ordures ménagères. Pour tout questionnement relatif à la facturation, c'est à la CCPMC qu'il faut appeler. Le SICTOM ne doit être appelé que pour la commande de bac.

Le Conseil communautaire décide, à l'**unanimité** des membres présents et représentés, d'abandonner les 42 créances inférieures à 5€, de reporter, pour les soldes négatifs, le reliquat d'avoir sur la prochaine facture et autorise le Président à signer tout document afférent.

1.5. Transmission des marchés en préfecture par voie dématérialisée.

La CCPMC transmet déjà les actes (délibérations/arrêtés/conventions...) et les budgets par cette voie. La possibilité est offerte aujourd'hui de transmettre de cette manière les marchés.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité** des membres présents et représentés, autorise la transmission des marchés par voie dématérialisée et autorise le Président à signer une nouvelle convention avec la Préfecture (du fait du changement de SIRET et de l'ajout des marchés) ainsi que tout document afférent.

2°. Périscolaire- Ecole :

2.1. Approbation du Projet éducatif territorial (PEDT) (Annexe n°1).

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun la complémentarité des temps éducatifs.

L'adoption de ce document est indispensable afin de continuer à percevoir le fonds d'amorçage mis en place par l'état.

Il est rappelé qu'il appartient aux communes et uniquement à celles-ci, (à savoir Authoison, Chassey-Lès-Montbozon, Dampierre-sur-Linotte, Loulans, Montbozon et Vellefaux) de déposer un formulaire de demande et de percevoir les aides du fonds de soutien aux activités périscolaires (anciennement fonds d'amorçage) ainsi que la dotation cible si la commune est éligible, puis de procéder à un reversement auprès de la Communauté de communes.

Les demandes d'aides devront être adressées avant le 30 novembre 2015 à l'agence de service et de paiement. Le formulaire de demande de subvention est accessible sur le portail internet : www.fonds-rythmes-scolaires.asp-public.fr

Le Conseil communautaire approuve, à l'**unanimité** des membres présents et représentés, le PEDT présenté en annexe et autorise le Président à signer le PEDT ainsi que tout document afférent.

2.2. Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Suite à la reprise de la compétence périscolaire sur le pôle d'Authoison, il convient d'acheter des équipements. Il est donc prévu d'acheter des tables et des bancs pour un montant d'environ 1200€ HT.

Le Conseil communautaire approuve, à l'**unanimité** des membres présents et représentés, l'achat de bancs et de tables pour le périscolaire d'Authoison ; décide de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône afin de bénéficier d'une aide à l'équipement et autorise le Président à signer tout document afférent.

2.3. Mise en place d'un bus pour la liaison Vellefaux-Authoison.

Les mercredis loisirs n'ont lieu que ponctuellement au périscolaire de Vellefaux. Afin de répondre à la demande des parents de mettre en place des mercredis loisirs toutes les semaines, il pourrait être proposé aux enfants de Vellefaux de venir sur Authoison,

comme cela est déjà organisé sur les pôles de Dampierre/Loulans/Montbozon. Un bus serait donc mis à disposition des parents à titre gratuit sous couvert d'un minimum de 5 inscriptions.

Mme Paggi précise que s'il y a plus de 10 enfants inscrits, les mercredis loisirs auront lieu sur Vellefaux. Elle précise également qu'à l'heure actuelle, seul 1 enfant est inscrit.

Mme Beauprêtre estime que le seuil retenu de 5 enfants est très bas.

Mme Paggi explique que ce seuil a été retenu afin d'être en cohérence avec les effectifs transportés de Dampierre à Loulans.

Mr Delbos demande s'il y a suffisamment de personnel sur le site d'Authoison pour assumer cette charge.

Il lui est répondu positivement.

Le Conseil communautaire décide, à l'**unanimité** des membres présents et représentés, et à titre expérimental sur une durée de 3 mois, de mettre en place, sous couvert du minimum de 5 inscriptions, un bus pour emmener les enfants de Vellefaux sur Authoison dès 12h15 à la fin des TAP, d'autoriser les enfants de Vellefaux à s'inscrire à la cantine et aux mercredis loisirs sur Authoison et autorise le Président à signer tout document afférent.

2.4. Signature d'une convention de mise à disposition de service avec la Mairie de Vellefaux (Annexe n°2).

Afin d'assurer la maintenance technique du pôle éducatif, du périscolaire et du multi-accueil de Vellefaux, il est envisagé de signer une convention de mise à disposition de service afin de permettre aux agents techniques de Vellefaux d'intervenir occasionnellement.

Mr Jourdet précise qu'il s'agit de travaux ponctuels non prioritaires, essentiellement des travaux d'intérieur car l'entretien des espaces verts est déjà assuré par un agent de la collectivité.

Mme Gauthier s'interroge sur le peu de disponibilité de l'agent communal de Vellefaux.

Mr Dussaucy précise qu'il s'agit d'une mise à disposition de seulement quelques heures par an.

Mme Paggi précise que cette année, sur une période de 7 mois, il y a eu au total une intervention technique qui pourrait être évaluée à environ 6 heures.

Mr Dussaucy explique également que la convention est conclue pour une durée d'un an afin de vérifier si l'agent communal est en capacité de répondre aux demandes d'intervention. Dans le cas contraire, la convention sera dénoncée.

Mr Delbos demande si, en cas d'accident, le personnel est assuré.

Mme Paggi lui répond que oui grâce à la convention. C'est la Mairie qui a la charge d'assurer son personnel et de veiller à son équipement.

Le Conseil communautaire approuve, à l'**unanimité** des membres présents et représentés, la proposition de contractualiser avec la mairie de Vellefaux pour l'entretien du pôle, du périscolaire et de la crèche, valide la convention en annexe et autorise le Président à signer la convention et tout document afférent.

2.5. Aménagement d'une salle de classe au pôle éducatif d'Authoison : demande de subvention.

Pendant la journée, des cours d'informatique et élémentaires sont simultanément enseignés dans le même espace séparé uniquement par des meubles. Cela engendre des nuisances sonores très désagréables et, de ce fait, perturbe les apprentissages.

L'objectif est donc d'aménager le lieu en définissant des espaces fonctionnels bien distincts.

Le Conseil communautaire adopte, à l'**unanimité** des membres présents et représentés, le projet d'aménagement d'une salle de classe, décide de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Saône dans le cadre de sa politique traditionnelle (Fiche E1) et autorise le Président à signer tout document afférent.

3°. Ressources humaines :

3.1. Création de postes aux périscolaires de Dampierre, Loulans et Montbozon.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la création de différents postes au sein des périscolaires de Dampierre, Loulans et Montbozon à compter du 1^{er} septembre 2015 (horaires annualisés) à savoir :

Mme Delaborde explique qu'il y a une coquille dans le rapport des points soumis. En effet, sur les postes à créer sur Montbozon, un poste à hauteur de 22h37 a été oublié. De plus, le poste à 24h15 doit être créé à hauteur de 25h00.

Dampierre :

- 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 28h51 hebdomadaires soit 28.86/35^{ème} (reprise CDI de FDFR) sur la base du 7^{ème} échelon du grade (Directrice) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 20h hebdomadaires soit 20/35^{ème} (reprise CDI de FDFR) sur la base du 5^{ème} échelon du grade (Directrice adjointe) ;
- Accord de principe pour recruter une 3^{ème} personne afin de renforcer les effectifs si les inscriptions sont plus importantes le temps de midi. (nombre d'heures à définir à la rentrée) via un accroissement temporaire d'activité.

Loulans :

- 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 35h hebdomadaires soit 35/35^{ème} (reprise CDI de FDFR) sur la base du 7^{ème} échelon du grade (Directrice) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 28h hebdomadaires soit 28/35^{ème} (échelon à définir selon l'ancienneté) (Directrice adjointe) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 27h hebdomadaires soit 27/35^{ème} (reprise CDI de FDFR) sur la base du 5^{ème} échelon du grade (Animatrice).

Montbozon :

- 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 35h hebdomadaires soit 35/35^{ème} (échelon à définir selon l'ancienneté) (Directeur/trice) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 29h46 hebdomadaires soit 29.77/35^{ème} (reprise CDI de FDFR) sur la base du 5^{ème} échelon du grade (Directrice adjointe) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 25h00 hebdomadaires soit 25/35^{ème} (reprise CDI de FDFR) sur la base du 5^{ème} échelon du grade (animatrice).
- 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 22h37 hebdomadaires soit 22.62/35^{ème} (reprise CDI de FDFR) sur la base du 5^{ème} échelon.

Personnel tous sites :

- 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 20h19 hebdomadaires soit 20.32/35^{ème} (reprise CDI de FDFR) sur la base du 5^{ème} échelon du grade (animatrice)

Mr Dussaucy demande pourquoi les Directrices et les animatrices sont au même grade.

Mme Delaborde répond que cela répond à l'obligation de maintenir les mêmes salaires pour les agents intégrant la collectivité.

Mme Paggi précise que le maintien de salaire a été calculé à partir du salaire brut. Ainsi, étant donné que les charges salariales sont moins importantes dans la fonction publique, les agents verront leur salaire augmenter au minimum de 60€ net.

Mr Marchesini demande ce qu'il adviendrait du personnel si la collectivité décidait de repasser en délégation de service public.

Mme Paggi lui répond que le personnel serait mis à disposition du nouveau prestataire ; c'est ce qui se serait passé si le site de Vellefaux avait été géré par la FDFR.

Le Conseil communautaire valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, ces créations de postes et autorise le Président à signer tous documents afférents.

3.2. Création de postes au périscolaire d'Authoison.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la création de différents postes au sein du périscolaire d'Authoison à compter du 24 août et 1^{er} septembre 2015 (horaires annualisés) à savoir :

- 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 35h soit 35/35^{ème} annualisées (Directrice, mutation personnel CCPR) sur la base du 6^{ème} échelon au 24/08/2015
- 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 30h soit 30/35^{ème} annualisées (Directrice adjointe, mutation personnel CCPR) sur la base du 2^{ème} échelon au 24/08/2015

- 2 postes d'adjoint technique (échelons à définir selon ancienneté) à 17h30 soit 17.50/35^{ème} annualisées (repas et ménage cantine/5jours par semaine scolaire) au 01/09/2015.

Les autres personnes qui assureront le service sont 2 personnes en CAE (ex CCPR) ainsi qu'une personne dont le CAE est transformé en emploi d'avenir (ex CCPR) à compter du 24 août 2015. (Ces 3 contrats aidés ne sont pas soumis à création de poste).

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité** des membres présents et représentés, valide ces 4 créations de postes et autorise le Président à signer tous documents afférents.

3.3. Création de postes au multi-accueil de Montbozon.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la création de différents postes au sein du multi-accueil de Montbozon à compter du 1^{er} septembre 2015 (reprise personnel FDFR) à savoir :

- 1 poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à 28h soit 28/35^{ème} (Directrice) sur la base du 8^{ème} échelon du grade
- 1 poste d'Infirmière à 35h soit 35/35^{ème} (Directrice adjointe) sur la base du 5^{ème} échelon du grade
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à 28h soit 28/35^{ème} sur la base du 8^{ème} échelon du grade
- 3 postes d'adjoint d'animation (CAP petite enfance) à hauteur de 28h hebdomadaire pour les 3 postes soit 28/35^{ème} dont deux sur la base du 5^{ème} échelon du grade et 1 à définir selon l'ancienneté.
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 35h soit 35/35^{ème}. (poste pourvu par FDFR).

Le Conseil communautaire valide, à l'**unanimité** des membres présents et représentés, ces 7 créations de postes et autorise le Président à signer tous documents afférents.

3.4. Point d'information : postes concernant les TAP.

Dans un premier temps, et suite aux différentes réorganisations sur les sites, il n'y aura pas de créations de postes pour assurer les TAP. Ces temps de travail seront pourvus par des contrats d'accroissement temporaire d'activité afin de définir les besoins réels et d'adapter les contrats à ces besoins.

4°. AED

Mme Gauthier précise que sur le canton de Villersexel, seuls 2 critères ont été retenus (3 auparavant) : L'effort fiscal et les linéaires de voirie. Lors des réunions relatives à l'AED, il a été évoqué la volonté d'harmoniser les critères de sélection au niveau départemental.

Mme Marmet explique que 3 critères ont été proposés à Rioz. S'ajoute aux deux énoncés par Mme Gauthier un troisième : les revenus forestiers bruts. Ce critère a été établi afin de limiter les inégalités entre les communes disposant de revenus forestiers importants.

Toutefois, ce critère est largement discutable :

- d'une part, les recettes forestières sont loin d'être les seules recettes dont disposent les communes ;
- d'autre part, si l'on prend en compte les revenus forestiers bruts cela ne tient pas compte des dépenses inhérentes aux forêts :
 1. Programme d'investissement et de fonctionnement des travaux forestiers ;
 2. Frais de gardiennage ;
 3. Création de dessertes forestières, places de retournement et entretien ;
 4. Achats récents de parcelles privées mises en exploitation ;
 5. Taxe à l'hectare ;
 6. Frais de façonnage, débardage et devis ONF ;
 7. Frais de personnel pour certaines collectivités.

Il pourrait donc être envisagé de raisonner en recettes forestières nettes.

Mr Dussaucy estime que pour que cela soit le plus égalitaire possible il faudrait prendre en compte toutes les ressources nettes.

Mr Jourdet précise que l'objectif de ce point est d'envoyer un courrier aux Conseillers départementaux auquel pourrait être jointe une délibération de principe du Conseil communautaire.

Il est décidé qu'une délibération de principe sera soumise aux élus lors du prochain Conseil communautaire.

5°. Questions diverses.

Néant

Fin de séance 22h00